N° DP 2021-312 du 15 septembre 2021 - Espaces naturels - Domaine des Grands Murcins - Communes de Renaison, Arcon et Saint-André-d'Apchon - Convention de chasse avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire

Le Président décide :

- d'accorder à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, ayant son siège à la Maison de la Chasse et de la Nature, 10 impasse Saint-Exupéry à Andrézieux-Bouthéon, un droit de chasse pratiqué dans un but pédagogique et portant uniquement sur le grand gibier et les espèces nuisibles, aucun agrainage ne devant être réalisé sur le site ;
- de préciser que ce droit de chasse est accordé sur les parcelles situées sur la commune d'Arcon, cadastrées section A numéros 528, 530, 531, 532, 533, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 554 et 558, pour une superficie de 67,90 hectares environ, sur la parcelle située sur la commune de Saint-André-d'Apchon cadastrée section B numéro 1655 pour une superficie de 0,84 hectare environ, et sur les parcelles situées sur la commune de Renaison cadastrées section B numéros 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1142, 1143, 1151, 1152, 1153, 1155, 1161, 1165, 2044, 2045, 2046, 735 et 736, d'une superficie de 53,33 hectares environ ;
- d'approuver la convention de chasse avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ;
- de dire que cette convention est consentie du 17 septembre 2021 pour se terminer le 16 septembre 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de un an, quatre fois maximum, soit une expiration au plus tard le 16 septembre 2026 ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention de chasse.

N° DP 2021-313 du 15 septembre 2021 - Culture - Saison culturelle 2021/2022 - CHOUET FESTIVAL 2022 - Demande de subvention Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne -Rhône Alpes, au titre du soutien « Festival » ;
- de préciser que cette demande de subvention a pour objet de soutenir la réalisation du Festival jeune public « Chouet Festival 2022 », dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 et dont le coût s'élève à 84 254 € TTC.

N° DP 2021-314 du 15 septembre 2021 - Clôture de la régie de recettes et d'avances du Centre de Loisirs Ados au 15 septembre 2021 - Abrogation décision du Président n° DP 2016-237 du 30 août 2016 Le Président décide :

- d'abroger la décision du Président n° DP 2016-237 du 30 août 2016 et de clôturer au 15 septembre 2021 la régie de recettes et d'avances du Centre de loisirs ados ;
- de dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-315 du 15 septembre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Renouvellement de la décision constitutive de Dépôt Spécial de Carburant d'Aviation du 17 octobre 2021 au 17 octobre 2026 Le Président décide :

- de demander le renouvellement de l'autorisation, auprès des Douanes, pour la vente de carburant destiné aux aéronefs, à savoir la décision constitutive de Dépôt Spécial de Carburant d'Aviation et de la soumission cautionnée associée par courrier :
- de préciser que cette autorisation administrative permettra de poursuivre l'exploitation de la station d'avitaillement de l'aéroport de Roanne et notamment la possibilité de vente de kérosène détaxé aux titulaires de certificats de transporteurs aériens.

N° DP 2021-316 du 17 septembre 2021 - Communication - Fourniture, pose, maintenance et entretien d'abris de bus et de mobiliers d'information - Avenant n°3 avec la société JCDecaux France Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché de fourniture, pose, maintenance et entretien d'abris de bus et de mobiliers d'information avec la société JCDecaux France ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre acte du changement de dénomination sociale du titulaire et de prolonger la durée du marché initiale de 15 ans à 16 ans et 18 jours, soit une échéance au 1er novembre 2022.
- de préciser que cette modification n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché public (marché recetté sur les recettes publicitaires des abris de bus et mobiliers urbains).